

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme Le Maire de la commune de Cabannes informe

Qu'en application des articles, R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et des personnes âgées**,
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**,
- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.
- D'un représentant de **l'Union Départementale des Associations de Famille (UDAF)**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une candidature. Pour être recevable, il faut qu'elle concerne des personnes :

- Menant des actions de préventions, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- Habilitées à présenter l'association qui doit avoir son siège sur la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

La candidature des personnes présentées par les associations concernées devra parvenir à Madame le Maire au plus tard le **19.06.2020**, sous pli recommandé avec accusé réception ou être remise au CCAS contre accusé réception.

Fait à Cabannes, le 05.06.2020

Le Maire,

Nathalie GIRARD

